



## NUMÉRO 2012-1203

Le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> décembre 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence ;

Mme Mélanie Roy, M. Luc Perreault, M. Éric Lessard,  
M. Christian Roy, Mme Joanie Roy, Mme Roxane Nadeau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jeannot Roy.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance, par vidéoconférence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Marie-Josée Mathieu.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 2 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 déclare que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public, mais doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

2012-1203-1

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence ;

« Que le Conseil accepte que la présente séance soit enregistrée et rendue publique dès que possible.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire ;

2012-1203-2

À CETTE CAUSE, il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **3. Suivi des procès-verbaux**

Aucun point n'est discuté.

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

2012-1203-4

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu, que le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2020, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **5. Lecture et approbation des comptes**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu d'approuver les engagements de crédit du mois de novembre 2020 tel que rapportés à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 100 424,06 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**6. Rapport annuel de l'inspecteur en bâtiments**

À la demande du Conseil, monsieur Steeve Breton, inspecteur en bâtiments, a remis à la directrice générale un rapport sur les demandes de permis émis au cours de la dernière année. Celle-ci en fait la lecture.

**7. Rapport sur le déneigement**

À la demande du Conseil, le chauffeur du camion, fait rapport sur la situation en ce début de saison.

**8. Rôle des sentinelles pour le déneigement**

Il est convenu que tout commentaire concernant l'état des routes soit transmis à madame Marie-Josée Mathieu. Par la suite, elle avisera le chauffeur du camion de déneigement.

**9. Règlement numéro 245-20 – taxation 2021**

**9.1 Avis de motion**

Madame Roxane Nadeau donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant le taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'année 2021.

**9.2 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 245-20 – Taxation 2021**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'imposer les taxes et tarifications requises pour pourvoir au paiement des dépenses de l'exercice 2021 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 445 du code municipal, une copie du projet a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu à l'unanimité que le règlement no 245-20 soit et est adopté et que ce règlement décrète ce qui suit :

**CHAPITRE I  
INTERPRÉTATION**

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**CHAPITRE II  
TAXES FONCIÈRES**

**SECTION I  
TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2. En vue de pourvoir aux dépenses d'administration générale et aux dépenses des différents services et ententes de la municipalité, il est imposé et sera prélevé une taxe foncière générale au taux 0,648\$ par 100 \$ d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité selon leur valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2021.

**SECTION II  
TAXES FONCIÈRE SÛRETÉ**

3. Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale

spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,078 \$ du 100 \$ d'évaluation

### **SECTION III TAXES FONCIÈRE MRC ROBERT-CLICHE**

4. Afin de pourvoir aux dépenses des quote-part de la MRC Robert-Cliche de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,122 \$ du 100 \$ d'évaluation

### **SECTION IV TAXES FONCIÈRE BIBLIOTHÈQUE ET LOISIRS**

5. Afin de pourvoir aux dépenses de la bibliothèque et des loisirs avec la ville St-Joseph-de-Beauce de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, une taxe foncière générale spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la Municipalité. Le taux est fixé à 0,113 \$ du 100 \$ d'évaluation

## **CHAPITRE III COMPENSATION ET TARIFICATION**

### **SECTION I MATIÈRES RÉSIDUELLES**

6. Afin de pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, il est imposé et prélevé un tarif de compensation selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 155 \$ par logement ;

Aux propriétaires d'exploitation agricole : un tarif de 235 \$ ;

Aux propriétaires de commerces : un tarif de 235 \$ par commerce sauf Pianos Bolduc qui devra payer 2 300 \$, le Camping Saint-Joseph qui devra payer 825 \$ et Jardinier Huard qui devra payer 530 \$ en raison du volume de vidanges ;

Aux propriétaires de chalet ou roulotte (saisonnier) : un tarif de 100 \$.

### **SECTION II FOSSES SEPTIQUES**

7. Afin de pourvoir à la quote-part de la MRC Robert-Cliche pour la gestion des fosses septiques sur le territoire de la municipalité, il est imposé et prélevé un tarif selon les catégories d'usagers suivants :

Aux propriétaires de résidence unifamiliale ou à logements multiples : un tarif de 170.16 \$ par logement et aux propriétaires de chalet ou roulotte : un tarif de 85.08 \$;

La compensation annuelle lorsque qu'un immeuble possède une installation septique Hydro-Kinetic ou tout autres installations avec la même technologie, est de 105.69 \$.

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel de la facture.

### **SECTION III ENTRETIEN DU COURS POULIN**

8. Afin de pourvoir aux dépenses de la MRC Robert-Cliche pour les frais d'entretien du cours d'eau POULIN au montant de 4 244, 24 \$, seront et sont par le présent règlement, assujettis au paiement des travaux et des frais résultants de ces travaux, les propriétaires des terrains énumérés ci-dessous, en raison du de la superficie contributive totale attribuée à chacun, à savoir :

- Ferme René et Claudette Poulin 25% pour un montant de 1 061.61 \$
- Norbert Poulin 15 % pour un montant de 636.64 \$
- Ferme Duchicher 55% pour un montant de 2 334.33 \$
- Jean-Luc Cliche 5% pour un montant de 212.21 \$

#### **CHAPITRE IV DÉBITEUR**

9. Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la Municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble, qu'il soit habité ou non habité, ou de la somme qui en tient lieu.

#### **CHAPITRE V PAIEMENT**

10. Lorsque dans un compte le total des taxes foncières est inférieur à 300\$, il doit être payé en un seul versement. Les tarifs de compensation sont payables au premier versement.

11. En excluant les tarifs de compensation qui sont payables au premier versement, lorsque dans un compte le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en trois versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1<sup>er</sup> versement : 1<sup>er</sup> mars - 33,4 %
- 2<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> juin - 33,3 %
- 3<sup>e</sup> versement : 1<sup>er</sup> septembre - 33,3 %

12. Lorsque le 1<sup>er</sup> versement n'est pas fait dans le délai imparti, le montant de taxe échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

#### **CHAPITRE VI INTÉRÊTS ET FRAIS**

13. Les intérêts, au taux de 1,5 % par mois (18 % par année), s'appliquent pour l'année financière 2020.

#### **CHAPITRE VII DISPOSITION DIVERSES**

14. Après que le rôle de perception aura été déposé, quiconque se trouve dans les conditions voulues pour être imposé par suite de nouvelle construction, audition de locataire ou occupant, ou par prolongement de service, le Conseil facturera, pour le nombre de mois imposables pour l'année en cours, et pour les mois antérieurs, s'il y a omission.

15. Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétés par tout autre règlement municipal.

16. Toute somme due à la Municipalité sera assimilée à la taxe foncière.

17. Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

18. Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

### **CHAPITRE VIII ENTRÉE EN VIGUEUR**

19. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**10. Site du moulin des Fermes**

Le maire et le conseiller Éric Lessard mentionne qu'une première rencontre avec les membres du comité du site du moulin des Fermes a eu lieu le 25 novembre dernier par visioconférence. Les citoyens siégeant sont messieurs Yvan Lessard et Raynald Jacques.

**11. Quote-part MRC Robert-Cliche**

Le maire soumet aux membres du conseil le montant de la quote-part à verser à la MRC Robert-Cliche pour l'année 2021.

**12. Affectation d'un surplus non affecté**

ATTENDU QUE le conseil s'attend à un déséquilibre budgétaire en 2020 suite à des dépenses imprévues ;

2012-1203-12

Il est proposé par madame Joanie Roy et résolu :

QU'UN montant de 30 000 \$ du surplus non affecté soit approprié à l'année financière 2020 aux activités de fonctionnement pour combler le déséquilibre budgétaire en lien avec les imprévus du réseau routier.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**13. Fond réservé**

2012-1203-13

Il est proposé par madame Mélanie Roy et résolu :

QUE le résiduel non-utilisé du fond réservé pour le bureau, un montant de 18 005 \$, soit affecté au poste 5517 du budget 2020. Ces dépenses ont été utilisées pour le remplissage du terrain prévision de la construction du bureau municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**14. Entente de fourniture de services pour le traitement des boues provenant de la fosse de rétention du camping Saint-Joseph situé à Saint-Joseph-des-Érables**

ATTENDU QU'UNE entente de fourniture de services est intervenue entre la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et la Ville Saint-Joseph-de-Beauce concernant le traitement des boues provenant de la fosse de rétention du camping Saint-Joseph situé à Saint-Joseph-des-Érables ;

ATTENDU QUE cette entente décrit les services fournis, les coûts de traitement et les responsabilités de chacune des parties ;

2012-1203-14

Il est proposé par monsieur Christian Roy et résolu :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables l'entente avec la Ville Saint-Joseph-de-Beauce pour le traitement des boues de la fosse de rétention du camping Saint-Joseph aux conditions qui y sont stipulées.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**15. Fermeture bureau municipal**

Le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2020 au 4 janvier inclusivement pour la période des fêtes de Noël et du jour de l'an. Les membres du personnel seront toutefois en télétravail à partir du 17 décembre donc disponible seulement par téléphone en raison de la COVID. Un avis sera publié dans le prochain bulletin.

## 16. Correspondance

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance. *Seules les correspondances demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2012-1203-16a

### a) **Société St-Vincent-de-Paul**

Il est proposé par monsieur Éric Lessard et résolu, qu'un montant majoré à 500 \$ soit versé à la Société Saint-Vincent-de-Paul de Saint-Joseph-de-Beauce dans le cadre de leur levée de fond pour subvenir aux besoins des gens particulièrement dans le contexte actuel de la pandémie COVID-19.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

2012-1203-16b

### b) **Chambre de commerce et d'industrie de St-Joseph-de-Beauce**

Il est proposé par madame Roxane Nadeau et résolu, que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables adhère à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Joseph-de-Beauce pour l'année 2021. Le montant de la cotisation est de 132,22 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 17. Varia

### a) **Programme d'aide à la voirie locale - volet Projets particuliers d'amélioration**

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Joseph-des-Érables a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

2012-1203-17a

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Christian Roy et résolu que le conseil de Saint-Joseph-des-Érables approuve les dépenses d'un montant de 46 346.65 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**18. Questions et commentaires**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

**19. Levée de l'assemblée**

2012-1203-19

À 20h28, il est proposé par monsieur Luc Perreault et résolu, de lever la séance.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

*Je, Jeannot Roy, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jeannot Roy, maire

---

Marie-Josée Mathieu, secrétaire-trésorière